

**LOGEMENT****14 rue de l'Avenir**

Réalisation d'une opération de modération de loyer

Convention avec M. Robine Duchemin

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la ville d'Ivry-sur-Seine participe financièrement à la production d'une offre de logements en loyers modérés sur le parc privé.

Un des objectifs prioritaire de l'OPAH Ivry-Port est la réhabilitation des logements tout en recherchant une modération des loyers. L'Anah<sup>1</sup> attribue des subventions aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à réaliser des travaux et à pratiquer des loyers encadrés pendant une durée de 9 ans. La Ville accorde une subvention complémentaire à celle de l'Anah également sous condition de modération du loyer.

Le PACT 94 est chargé du montage des dossiers de subventions et du suivi de l'opération jusqu'au paiement de la subvention.

En sus de la subvention accordée et quand cela est nécessaire, la Ville aide le propriétaire bailleur à reloger ses locataires lorsque le logement est en habitat indigne. Il s'agit d'un relogement provisoire ou définitif.

Compte tenu de la réforme des aides de l'Anah, les subventions accordées aux propriétaires en contrepartie de la modération de loyer deviennent moins intéressantes que dans le régime antérieur. Aussi, il convient de garantir la Ville contre les propriétaires qui souhaiteraient se désengager de la convention Anah de modération de loyer alors même que la Ville aurait reloger leurs locataires.

En effet, le relogement est effectué avant la réalisation des travaux et l'engagement de modération de loyer n'est effectif que lorsque les travaux sont achevés et la subvention versée.

C'est pourquoi, il est proposé la signature d'une convention d'engagement à la modération de loyer Ville/propriétaire bailleur. Cette convention ne pourra être signée que lorsqu'un dossier de conventionnement déposé par un propriétaire bailleur aura été validé par la Ville et l'Anah.

La convention proposée concerne le logement sis 14 rue de l'Avenir à Ivry-sur-Seine (94200), appartenant à Monsieur Clovis Robine Duchemin et occupé par Madame Mariama Youssouf. Il s'agit d'un logement indécemment ne faisant pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité.

---

<sup>1</sup> ANAH : agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Robine Duchemin a déposé un dossier de conventionnement avec travaux pour ce logement. Les travaux de rénovation totale seront subventionnés par l'Anah et la Ville, à la condition que Monsieur Robine Duchemin se soit conformé aux prescriptions de l'Anah concernant lesdits travaux, en contrepartie d'un engagement de 9 ans à louer en loyer conventionné très social.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention avec Monsieur Robine Duchemin, relative à l'opération de modération de loyer concernant le logement sis 14 rue de l'Avenir à Ivry-sur-Seine.

P.J. : convention.

## **LOGEMENT**

### **14 rue de l'Avenir**

Réalisation d'une opération de modération de loyer

Convention avec M. Robine Duchemin

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2006 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le quartier Ivry-Port (décembre 2006-décembre 2011),

vu sa délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2008 approuvant la mise en place du Programme Social Thématique (2009-2013),

considérant que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité pour la Ville qui a mis en place, à cet effet, des dispositifs visant à traiter l'ensemble du territoire de la Commune,

considérant que l'Anah et la Ville ont validé le dossier de conventionnement avec travaux déposé par Monsieur Robine Duchemin,

considérant qu'il y a lieu de garantir la Ville quant aux engagements pris par le propriétaire bailleur susvisé concernant la modération de loyer, par la conclusion d'une convention,

vu la convention, ci-annexée,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la convention d'engagement à la modération de loyer à passer avec le propriétaire bailleur, Monsieur Robine Duchemin, concernant le logement situé au 14 rue de l'avenir à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

RECU EN PREFECTURE  
LE 23 MAI 2011  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 23 MAI 2011  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20 MAI 2011